



académie d'aix-marseille

## Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/13-613-811 du 18/11/2013

### MOUVEMENT NATIONAL ET INTERACADEMIQUE DES PERSONNELS ATSS - RENTREE SCOLAIRE 2014

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs de service d'affectation des personnels ATSS - tous personnels ATSS

Dossier suivi par : directeurs de service (précédemment CASU) : Mme CAMPION (tel : 04 42 91 74 37) - personnels administratifs AAE attachés des administrations de l'Etat (précédemment AAENES) SAENES-ADJAENES : Mme SAUVAGET (tel : 04 42 91 72 28) - personnels techniques : Mme VINCENT (tel : 04 42 91 72 44) - Fax. : 04 42 91 70 06 - e.mail. : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

1) La note de service ministérielle DGRH C2 qui règle en son chapitre 3 les modalités d'organisation et le calendrier du mouvement national et du mouvement inter-académique des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé pour la rentrée scolaire 2014, est publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale du 21 novembre 2013.

Les personnes intéressées sont invitées à s'y reporter et à tenir le plus grand compte du calendrier des opérations figurant en annexe M6 de la note de service ministérielle.

2) les opérations de mouvement sont organisées comme suit selon les corps :

a) ► mouvement national pour

- ⇒ les médecins de l'éducation nationale
- ⇒ les conseillers techniques de service social
- ⇒ les directeurs de service (DS précédemment CASU) et attachés principaux des administrations de l'Etat (APAE précédemment APAENES) candidats au mouvement spécifique commun à ces deux grades sur les postes labellisés PPRHR  
**postes profilés à haute responsabilité** (postes DS et APAE)  
*- pour les APAE, la participation à ce mouvement national spécifique est compatible avec la participation au mouvement général en deux phases (interacadémique, puis académique)*

b) ► mouvement à deux phases (inter-académique, puis intra-académique) pour les SAENES et AAE (y compris les directeurs de service)

c) ► mouvement à gestion déconcentrée pour les ADJAENES, les infirmier(e)s, les assistant(e)s de service social et les adjoints techniques des établissements d'enseignement hors EPLE.

3) Les inscriptions s'effectueront comme l'an dernier uniquement sur le site AMIA à l'adresse :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

L'agent se connecte à l'application au moyen de son NUMEN (login) et de sa date de naissance (mot de passe sous la forme JJ/MM/AAAA selon le calendrier figurant à l'annexe M6 de la note ministérielle, rappelé ci-dessous :

-DS (sur postes PPRHR) -APAE (sur postes PPRHR)	- <b>préinscription</b> du vendredi 29 novembre 2013 au mardi 10 décembre 2013 - <b>saisie des vœux</b> du lundi 6 janvier 2014 au lundi 20 janvier 2014
-SAENES -ADAE (précédemment ADAENES) -APAE (précédemment APAENES) -Directeurs de service (précédemment CASU)	- <b>saisie des vœux</b> du jeudi 12 décembre 2013 au jeudi 9 janvier 2014
-médecins de l'éducation nationale -conseiller(e)s techniques de service social	- <b>saisie des vœux</b> du mardi 28 janvier 2014 au jeudi 13 février 2014
-ADJAENES -personnels infirmiers -assistant(e)s de service social -ATEE hors EPLE	- <b>préinscription</b> du jeudi 9 janvier 2014 au jeudi 6 février 2014

4) Comme pour le mouvement 2013, à l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, tout agent sollicitant une mutation doit à nouveau se connecter sur AMIA pour imprimer sa confirmation de demande de mutation.

Les confirmations de demandes de mutation doivent être adressées par les personnels concernés, par la voie hiérarchique, à la DIEPAT du rectorat, selon le calendrier national pour avis avant transmission à l'administration centrale.

Si l'agent renonce à sa demande de mutation, l'imprimé de confirmation doit également être envoyé à la DIEPAT selon le même calendrier, signé et revêtu de la mention « *annulation de la demande de mutation* ».

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*